

ARRÊTÉ N° 2024 - 1100

PÔLE SERVICES À LA POPULATION Service de l'Etat-Civil, des Elections et des Formalités Administratives

Délégation de fonction accordée à Monsieur François VOLLET, Conseiller Municipal

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal ».

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi 21 septembre 2024 à 11h30.

Considérant que ni le Maire ni aucun des adjoints de Saint-Cyr-sur-Loire ne seront en mesure de procéder à cette célébration de mariage à l'heure précitée.

ARRETE

ARTICLE PREMIER:

Monsieur François VOLLET, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour célébrer le mariage de Monsieur Sami EL MAZIANI, et de Madame Camille, Marie, Marlaquette DÉSIRÉ,

le samedi 21

septembre 2024 à 11h30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Hôtel de ville

ARTICLE DEUXIEME:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de TOURS.
- . Monsieur François VOLLET, Conseiller Municipal,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le dix-sept juillet deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire absent, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

2 2 JUIL, 2024

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire absent, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE